



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

6 janvier 2022

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

1^{ère} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de la transition écologique a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre de la transition écologique dans sa dernière version publiée sur le site de la CRE le 5 août 2021.

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée de 9,025 GW, répartie en dix périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1^{ère} période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2 ^{ème} période	2022 (dates à préciser)	925 MW
3 ^{ème} période	2022 (dates à préciser)	925 MW
4 ^{ème} période	2023 (dates à préciser)	925 MW
5 ^{ème} période	2023 (dates à préciser)	925 MW
6 ^{ème} période	2024 (dates à préciser)	925 MW
7 ^{ème} période	2024 (dates à préciser)	925 MW
8 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
9 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
10 ^{ème} période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Le présent rapport porte sur la première période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

¹ Avis n° 2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

Synthèse de l'instruction

Trente-sept (37) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, aucun dossier n'a été identifié comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Trente-sept (37) dossiers différents ont donc bien été déposés dans le cadre de la première période de cet appel d'offres.

Compte tenu de la puissance appelée de 700 MW, la CRE a examiné l'ensemble des trente-sept (37) dossiers déposés, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges. Aucun dossier n'était lauréat d'un précédent appel d'offres.

Sur les trente-sept (37) dossiers instruits, un (1) dossier a été éliminé en raison de documents fournis au titre de l'autorisation environnementale considérés comme non recevables.

Trente-six (36) dossiers sont donc conformes au sens du paragraphe 2.11 du cahier des charges.

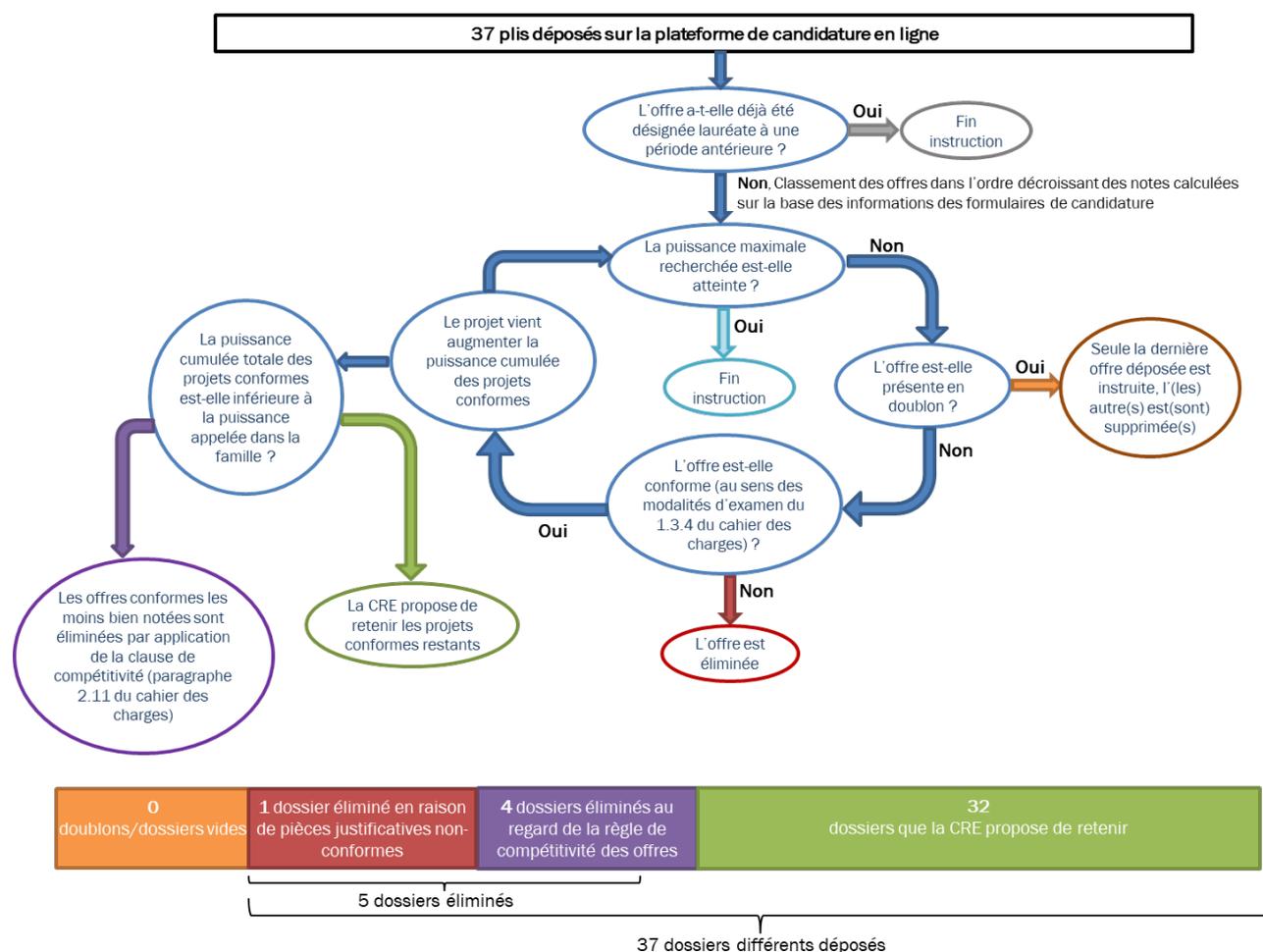
Par ailleurs, quatre (4) dossiers ont été éliminés en application des prescriptions du paragraphe 2.11 du cahier des charges portant sur la compétitivité des offres.

Le cahier des charges prévoit en effet au paragraphe 2.11 une règle de compétitivité des offres. Dès lors que la puissance cumulée des dossiers conformes (36 dossiers) est inférieure ou égale à la puissance appelée, les offres conformes les moins bien notées sont éliminées jusqu'à ce que le volume des offres éliminées soit :

- supérieur ou égal à 5% de la puissance des offres conformes lorsque le volume des offres conformes est supérieur ou égal à 95 % de la puissance appelée ;
- supérieur ou égal à x% de la puissance des offres conformes lorsque le volume des offres conformes est supérieur ou égal à 100-x% de la puissance appelée (avec x variant linéairement entre 5 et 20 %) ;
- supérieur ou égal à 20 % de la puissance des offres conformes lorsque le volume des offres conformes est inférieur ou égal à 80 % de la puissance appelée.

Dans le présent rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » se rapporte aux dossiers conformes au sens du paragraphe 2.11 du cahier des charges et non éliminés en application de ce paragraphe.

La CRE propose donc de retenir trente-deux (32) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 510,3 MW pour une puissance appelée de 700 MW.



Logigramme de l'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance maximale recherchée (MW)	Pourcentage de la puissance maximale recherchée retenu
	Dossiers déposés ²	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir		
Total	37	32	65,21	64,52	612,0	510,3	700	72,9%

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- CR est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice i représente un mois civil ;
- E_i est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au

² 100 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 10 doublons ont été identifiés et retirés de l'instruction.

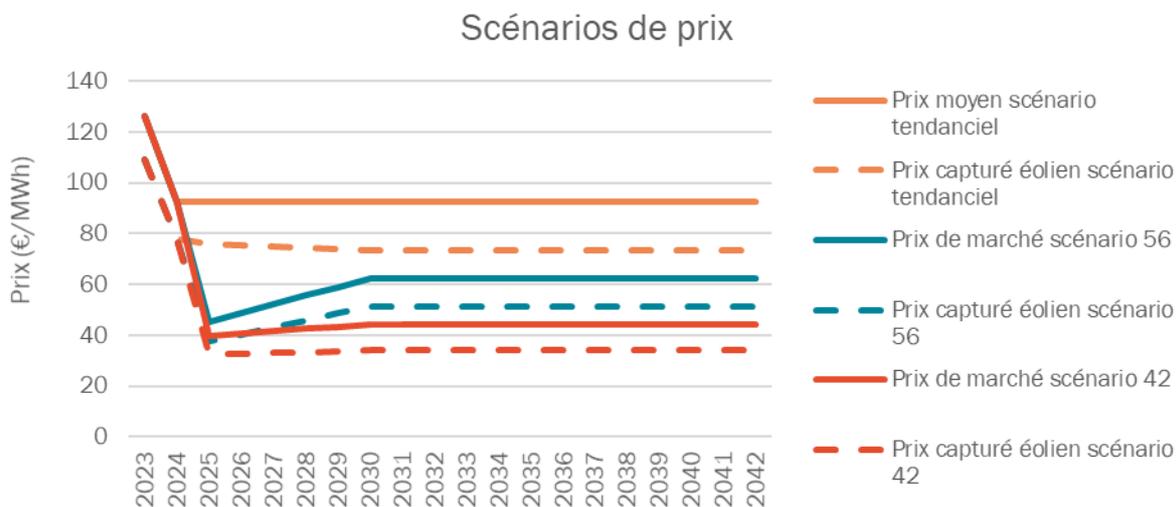


périmètre d'équilibre désigné par le producteur pour la production de son Installation sur le mois i , hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le producteur consomme lui-même, à condition d'apporter la preuve de cette consommation et dans la limite d'un taux d'autoconsommation annuel de 10 %, calculé comme le ratio de la consommation des auxiliaires rapportée à la production totale annuelle ;

- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T_0 indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **MO_i** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constaté sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarii de prix sur la période 2023-2042 :

- Deux scénarii de prix de marché correspondant aux deux scénarii sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public (avec un prix de l'électricité respectivement à 42 et 56 €/MWh en 2028) et prenant en compte un profilage de la filière éolien.
- Un scénario dit « tendanciel » basé pour l'année 2023, sur le prix moyen Calendaire Base 2023 observé sur la période du 9 décembre au 22 décembre 2021 (à savoir 126,4 €/MWh) et, pour les années 2024 et suivantes, sur le prix moyen Calendaire Base 2024 également observé sur la période du 9 décembre au 22 décembre 2021 (à savoir 92,6 €/MWh). Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière éolien selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarii sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarii :

- une indexation des tarifs d'achat de 0,3 % par an correspondant à une inflation de 1 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges ;
- une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} janvier 2023.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii de prix de marché.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
20 ans des contrats	673	323	-241

La production annuelle totale estimée (« P50 »³) des trente-deux (32) dossiers que la CRE propose de retenir est de 1250 GWh, soit un productible moyen de 2449 hepp/an.

³ La valeur P50 correspond au niveau de production annuelle prévisionnelle, dont la probabilité de dépassement est de 50%.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	7
1.1 NOTATION DU PRIX.....	7
1.2 NOTATION DU FINANCEMENT COLLECTIF.....	7
1.3 NOTATION DE LA GOUVERNANCE PARTAGEE.....	7
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	8
2.1 PRIX PROPOSES PAR LES CANDIDATS.....	8
2.2 FINANCEMENT COLLECTIF.....	9
2.3 GOUVERNANCE PARTAGEE.....	10
2.4 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	10
2.5 REPARTITION DES DOSSIERS PAR SOCIETE MERE.....	11
2.6 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	11
2.6.1 Taille des parcs	11
2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs.....	12
2.6.3 Renouvellement des parcs.....	13
2.6.4 Fabricants des turbines.....	13
2.6.5 Contenu local	13
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
3.1 LISTE DES DOSSIERS QUE LA CRE PROPOSE DE RETENIR (32 DOSSIERS)	14
3.2 LISTE DES DOSSIERS INSTRUITS ET ELIMINES (5 DOSSIERS)	15

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont ex-aequo, les dossiers de ces candidats sont également instruits.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 95 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 1^{ère} période :
 - $P_{sup} = 70 \text{ €/MWh}$;
 - $P_{inf} = 0 \text{ €/MWh}$.

Il convient de noter qu' une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, alors la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectifs, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s)
$\geq 1/3$	≥ 20	3	Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes. - La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
$\geq 40\%$	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40%.

			- La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60% des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

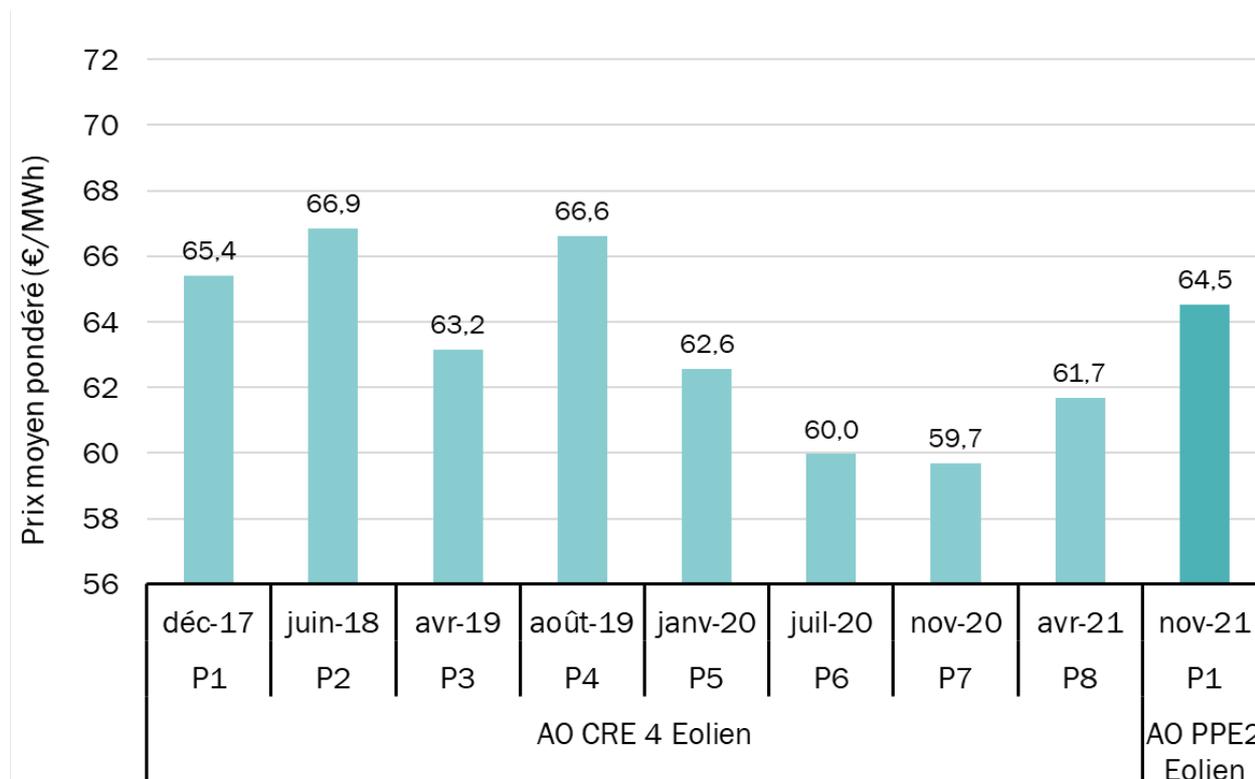
L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les trente-deux (32) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des trente-sept (37) dossiers déposés.

2.1 Prix proposés par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance des dossiers sont calculés pour cette période et repris dans le tableau suivant, en €/MWh :

Prix moyens pondérés par la puissance des dossiers (€/MWh)	Ensemble des dossiers déposés (37 dossiers)	Ensemble des dossiers instruits et conformes (36 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (32 dossiers)
Total	65,21	65,34	64,52

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir pour la première période du présent appel d'offres et l'évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir lors du précédent appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale⁴.



⁴ AO 2017 (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre : avis n° 2017/S 083-161855 publié au JOUE le 28 avril 2017).

Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux périodes du précédent appel d'offres portant sur des installations comparables

Les prix présentés pour le précédent appel d'offres (« CRE 4 ») relatif à l'éolien, à partir de la deuxième période, sont des prix moyens pondérés majorés, tenant compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Le présent appel d'offres favorise la gouvernance partagée et le financement collectif par un bonus sur la notation et non plus sur le tarif.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers retenus est en augmentation de 5 % par rapport à la dernière période du précédent appel d'offres portant sur des installations comparables.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats est précisé dans le tableau ci-dessous.

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (37 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (32 dossiers)	P _{sup}	Dossiers déposés (37 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (32 dossiers)
		70		

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.



Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

2.2 Financement collectif

Pour cette première période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part limitée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
7	7	19 %	22 %

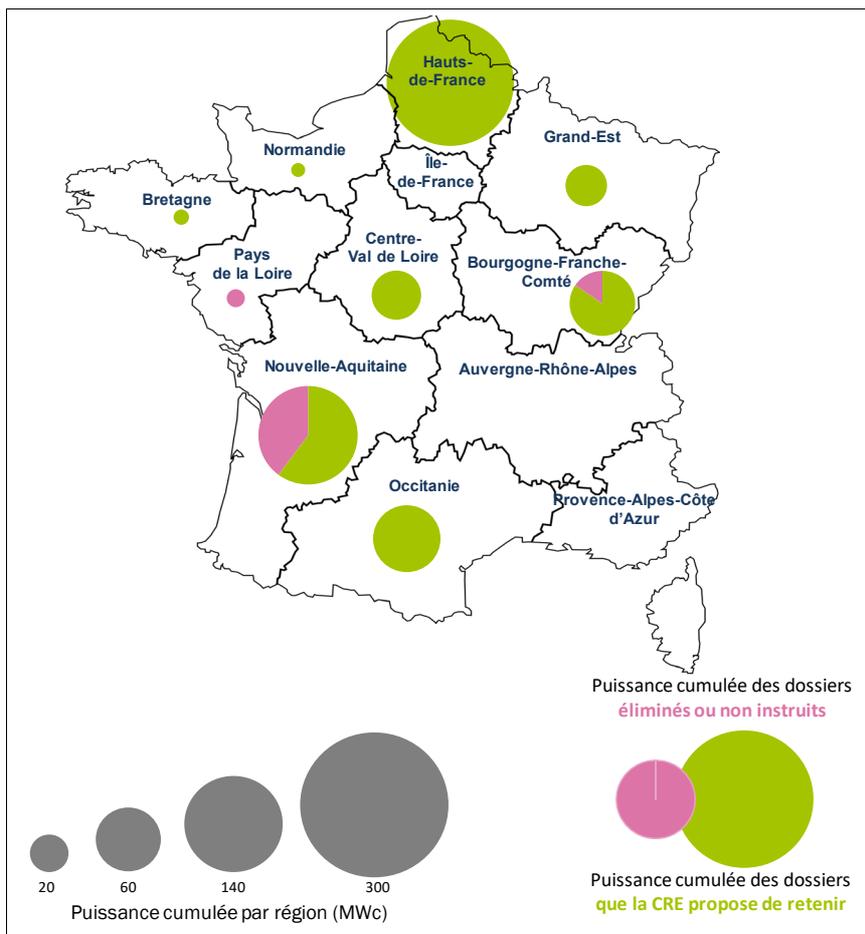
2.3 Gouvernance partagée

Pour cette première période de candidature, aucun candidat ne s'est engagé à la gouvernance partagée.

2.4 Répartition géographique des projets

Les régions Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine représentent à elles seules 60 % de la puissance cumulée des dossiers déposés avec respectivement 34 % et 26 % de la puissance cumulée. Viennent ensuite la Bourgogne-Franche-Comté, l'Occitanie et le Centre-Val de Loire avec respectivement 13%, 10% et 7% de la puissance cumulée des dossiers déposés.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.



Répartition régionale des projets

Le tableau ci-dessous présente la puissance cumulée par région des dossiers déposés.

Régions	Nombre de dossiers déposés	Puissance cumulée (MW)
Hauts-de-France	14	206
Nouvelle-Aquitaine	7	157
Bourgogne-Franche-Comté	3	77
Occitanie	5	61
Centre-Val de Loire	2	44

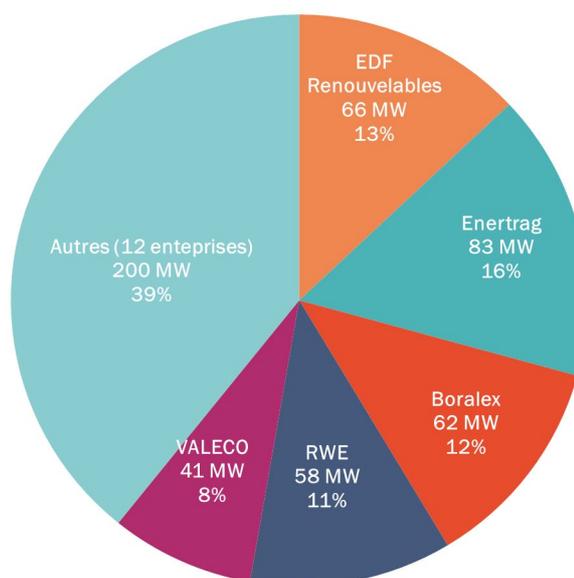
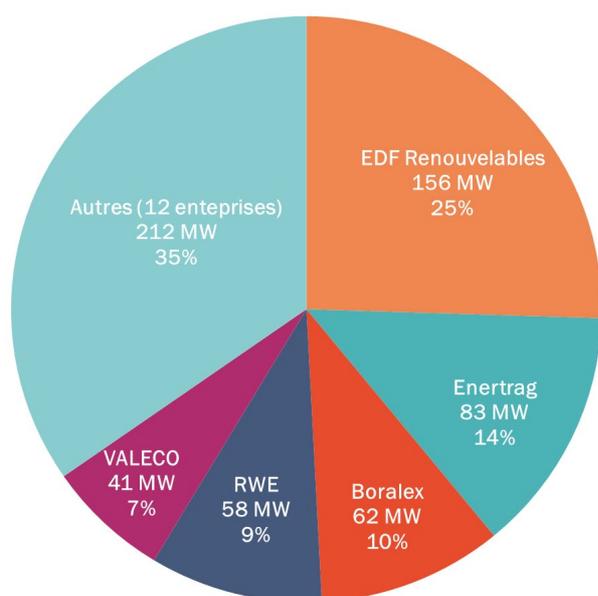
Grand-Est	3	31
Pays de la Loire	1	13
Bretagne	1	12
Normandie	1	11
Auvergne-Rhône-Alpes	0	0
Île-de-France	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0
TOTAL/MOYENNE	37	612

2.5 Répartition des dossiers par société mère

Dix-sept (17) sociétés mères ont été recensées parmi les candidatures déposées :

- EDF Renouvelables représente 24% du nombre de dossiers déposés, 25% de la puissance cumulée des dossiers déposés et 13% de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.
- Enertrag, Boralex, RWE et Valeco représentent ensemble 40% de la puissance cumulée des dossiers déposés (respectivement 14%, 10%, 9% et 7%) et 38% de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir (16%, 12%, 11% et 8%).

Puissance des dossiers déposés (MW) Puissance des dossiers que la CRE propose de retenir (MW)



Répartition des dossiers par société mère

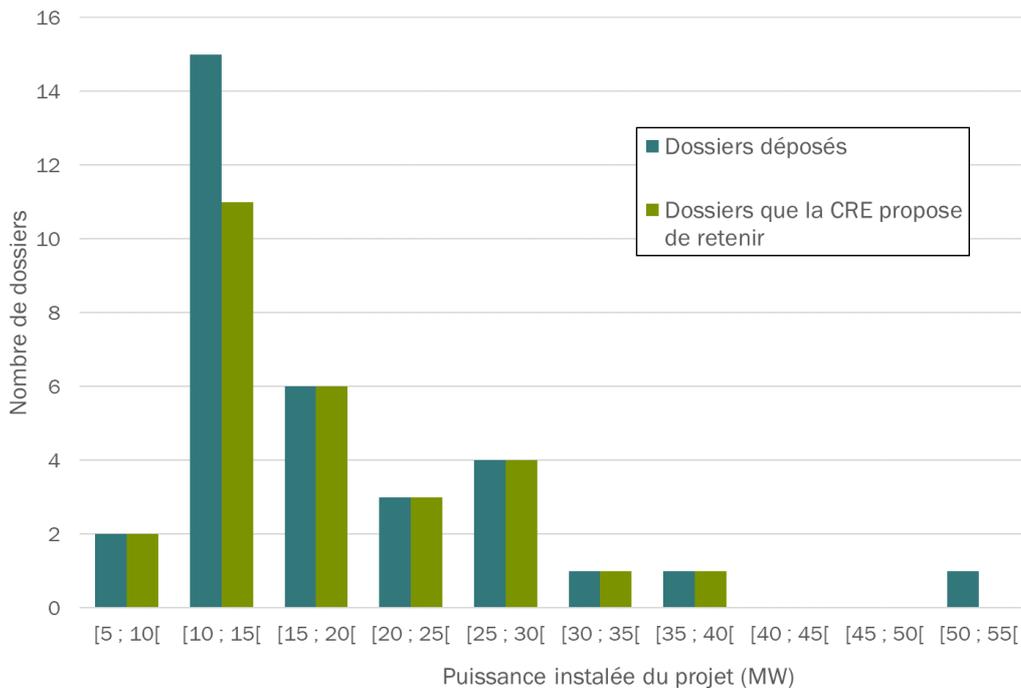
2.6 Caractéristiques techniques des installations

2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 15,9 MW et celle de l'ensemble des dossiers déposés est de 16,5 MW.

Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 4,6 pour les dossiers que la CRE propose de retenir et de 4,7 pour l'ensemble des dossiers déposés. Parmi tous les dossiers déposés, le plus grand parc a une puissance de 51,6 MW et comprend 12 mâts : ce dossier ne fait pas partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.

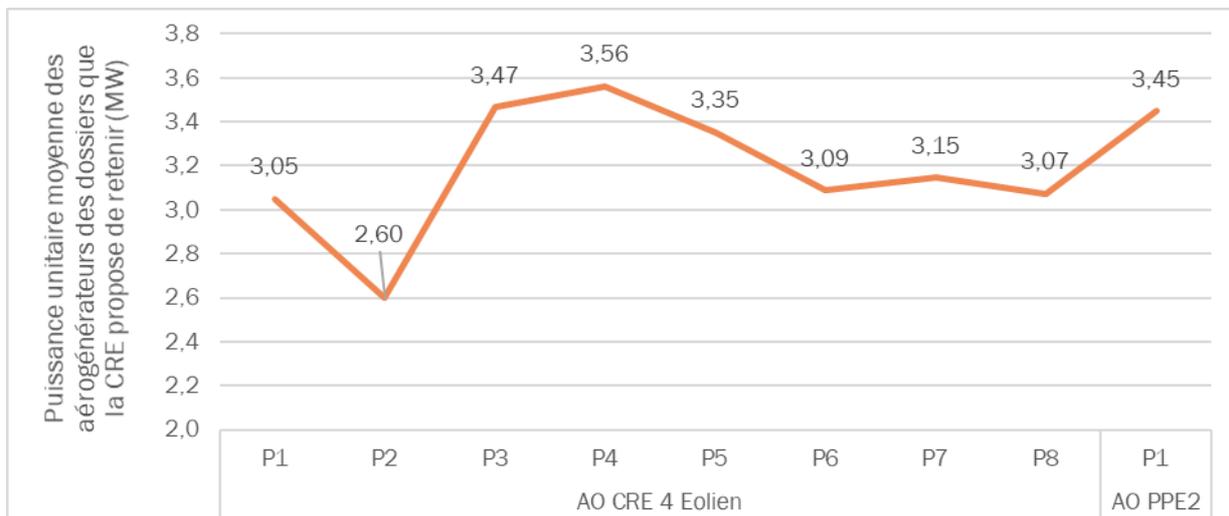


Répartition des dossiers par tranche de puissance installée

2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

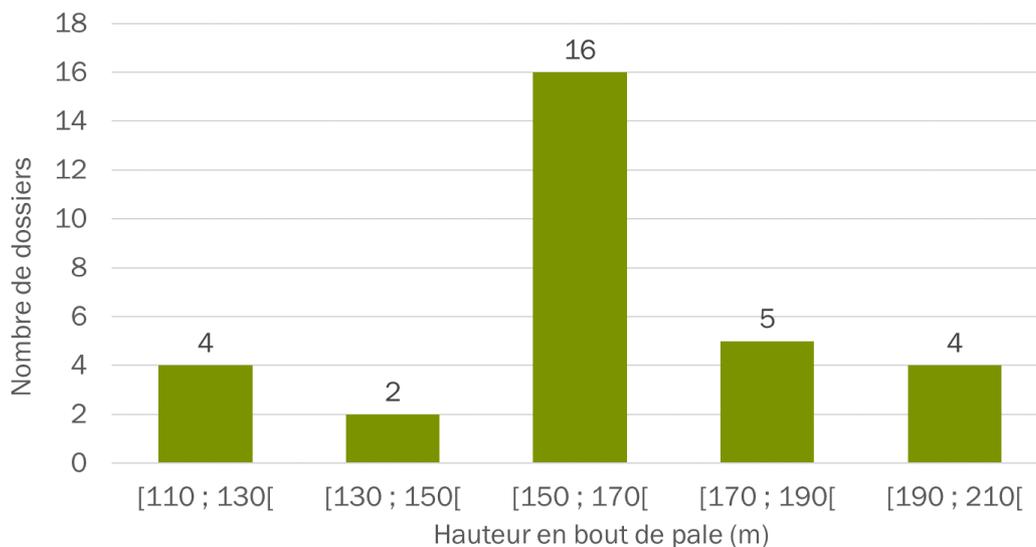
La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir est de 3,45 MW. On observe une augmentation de 12% de cette puissance par rapport à la dernière période du précédent appel d'offres.



Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir

Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :



Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

2.6.3 Renouvellement des parcs

Quatre (4) des trente-deux (32) dossiers que la CRE propose de retenir sont des installations renouvelées. Elles représentent une puissance cumulée de 46,8 MW.

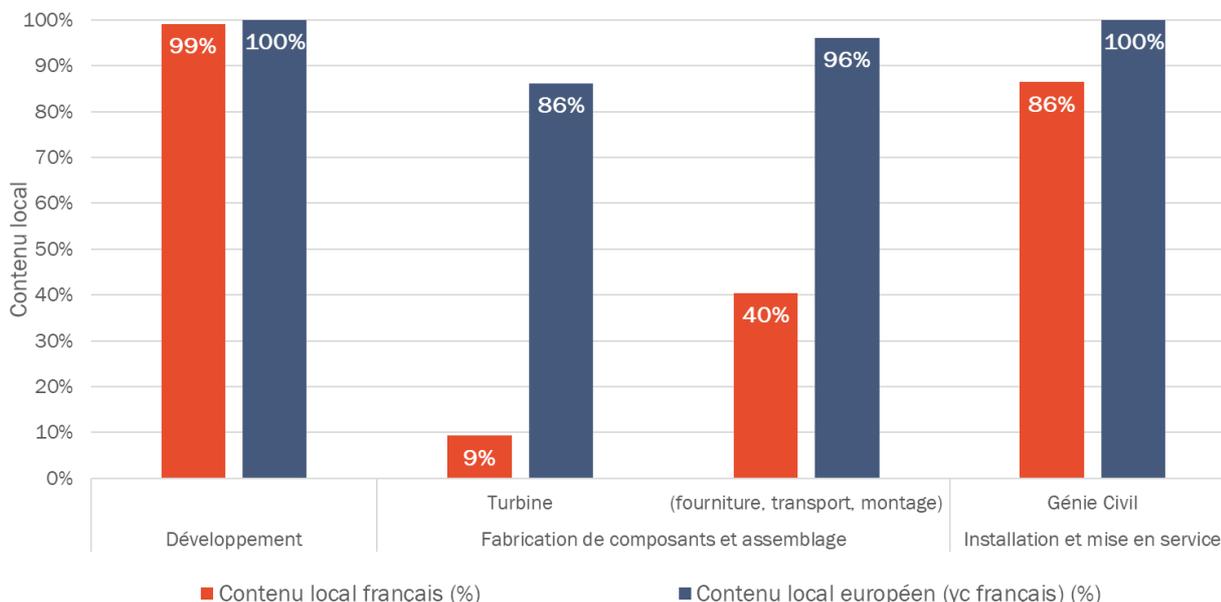
2.6.4 Fabricants des turbines



Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant

2.6.5 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.



Contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coût

Le contenu local des différents postes de coût est à mettre en regard de leur coût moyen pour les projets que la CRE propose de retenir. Cet indicateur est également déclaratif.

Phase	Développement	Fabrication de composants et assemblage		Installation et mise en service
Poste de coût		Turbine	(fourniture, transport, montage)	Génie Civil
Coût moyen du poste (€/kW)	88	847	136	263

Coût moyen des différents postes

Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil et le contenu local européen est conséquent dans l'ensemble des postes de coût.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (32 dossiers)

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Parc Eolien du Bois Régnier	Parc éolien du Bois Régnier			29,4	29,4
2	FUCHSIAS	EOLIENNES DES FUCHSIAS			4,4	33,8
3	LA VALLEE 3 (Eolienne E6)	EOLIENNES DE LA VALLEE			3,0	36,8
4	CPENR DE BENA	CPENR DE BENA			13,5	50,3
5	CUXAC	CEPE DE CUXAC			21,6	71,9
6	GRAND BOIS	CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE GRANDBOIS			7,2	79,1

7	Parc Eolien de Saint-Ambroix Est	CHAMPS ORNITHOGALE			14,4	93,5
8	parc éolien du Moulin Blanc	Les Vents de Picardie			25,6	119,1
9	Les Dix-Huit	S.E.P.E. "LES DIX-HUIT"			6,0	125,1
10	Les Mottes	S.E.P.E. "LES MOTTES"			13,2	138,3
11	Fond du Moulin 2	FOND DU MOULIN			12,0	150,3
12	PARC EOLIEN DU MIREBALAIS	PARC EOLIEN DU MIREBALAIS			31,5	181,8
13	Parc Eolien du Pays de Caux	Parc Eolien du Pays de Caux			10,8	192,6
14	Ferme Eolienne de la Région de Guise	Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS			25,2	217,8
15	Aupiac	SARL Aupiac diversification			3,0	220,8
16	ANDILLY	Parc éolien d'Andilly les Marais			17,0	237,8
17	Verdonnet July	CENTRALE EOLIENNE DE VERDONNET-JULY			38,4	276,2
18	Payroux - La Plaine de Beauvais	Enertrag Poitou Charentes III			21,6	297,8
19	Les Ramonières	S.E.P.E. "LES RAMONIERES"			2,0	299,8
20	Les Havettes	S.E.P.E. "LES HAVETTES"			13,2	313,0
21	PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOIS	PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOIS			27,0	340,0
22	PARC EOLIEN DE PRINQUIES	PARC EOLIEN DE PRINQUIES			15,0	355,0
23	PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET	PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET			18,0	373,0
24	FERME EOLIENNE DE PLO D'AMOURES	FERME EOLIENNE DE PLO D'AMOURES			14,1	387,1
25	Parc Eolien du Cateésis (Parc du Champ Bérant)	PARC EOLIEN DU CATESIS			14,4	401,5
26	Parc Eolien de la Saussinais	Parc Eolien de la Saussinais			11,7	413,2
27	Eoliennes de Marne et Moselle	Eoliennes de Marne et Moselle			15,0	428,2
28	Grez Le Hamel	Enertrag Picardie Verte			23,0	451,2
29	Parc éolien Le Bois de Saint-Aubert	LES VENTS DU SUD CAMBRESIS			19,8	471,0
30	Parc éolien Les Cent Mencaudées	LES VENTS DE L'EPINETTE			16,5	487,5
31	Parc Eolien de Thollet et Coulonges	Parc Eolien de Thollet et Coulonges			10,8	498,3
32	Parc Eolien de Non-gée	PARC EOLIEN DE NONGEE			12,0	510,3

3.2 Liste des dossiers instruits et éliminés (5 dossiers)

Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

06 janvier 2022
